



PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL Mardi 11 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le onze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Lamalou-les-Bains, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur DALERY Guillaume, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs : SABATIER Jean-Claude, MECHE Florence, GUYARD Angeline, CANOVAS Michel, PICARD Thérèse, POULAIN Alain, BLANQUART Marie-Christine, BALDACCHINO Thierry, ROBINET Corinne, DANIEL Nathalie, PUNA Marie, LACOUCHE Maxence, SZULAK Laurent.

Absents ayant donné procuration :

ARONOFF Emmanuel (procuration à CANOVAS Michel), ROQUES Magali (procuration à SABATIER Jean-Claude), FLORENTIN Fabrice (procuration à DALERY Guillaume)

Absents : Mrs. Patrick BRAIL, Laurent BURGAT, Pierre GARRE, Mmes PEREZ Nathalie, Lise VIDAL.

Mme Angeline GUYARD a été élue secrétaire.

Monsieur le maire demande si un point peut être rajouté à l'ordre du jour. Monsieur le maire indique que ce point porte sur les demandes de subventions pour le festival lyrique 2023.

Pas d'opposition par le conseil municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le dossier d'autorisation des jeux pour la DSP pour l'exploitation du CASINO est inscrit à la commission du 14 juin 2023 à Paris et que le casinotier a commencé les travaux.

Monsieur le Maire rappelle l'enjeu majeur que représente l'augmentation de l'électricité sur le budget de la commune. Il est important de poursuivre les efforts. Un suivi est fait mois par mois et bâtiment par bâtiment. Monsieur le Maire rappelle les chiffres qui ont été indiqués dans la dernière lettre d'informations distribuées aux administrés.

Monsieur le Maire présente un premier bilan de l'impact de l'extinction de l'éclairage public entre 23h et 6h en hiver. Pour le poste d'éclairage public alimentant la place du marché, Monsieur le Maire indique qu'en décembre 2021, la collectivité consommait 2 329 kWh. En décembre 2022, après la mise en place de l'extinction, la consommation est descendue à 1 309 kWh (soit -43%). L'extinction partielle de la ville est une mesure qui réduit significativement la consommation d'électricité sans impacter le quotidien. Aucun fait délictueux en lien avec cette action n'a été constaté ou d'accident de voiture signalé. Mais l'augmentation des tarifs d'électricité est passée de 6 cts à 15 cts le kWh. La baisse de 43% de la consommation s'est donc traduite par une augmentation de 41% du coût (196 € en décembre 2022 contre 139 € en décembre 2021).

Monsieur le Maire poursuit avec la maîtrise de la ressource en eau et précise que nous sommes déjà en alerte sur le bassin de l'Orb. Comme pour l'électricité, Monsieur le Maire souhaite que la vigilance soit faite poste par poste pour la consommation en eau de la collectivité. En 2021, Plus de 300 000 m3 ont été consommés par l'ensemble des usagers de Lamalou les Bains, l'objectif étant de diminuer ce chiffre.

Depuis quelques années, Monsieur le Maire indique que la collectivité attache une grande importance à la maîtrise de la consommation d'eau. Monsieur le Maire complète avec les informations suivantes : 80% de rendement sur l'eau potable contrairement à 67% de rendement avant les travaux réalisés sur le réseau. Un suivi par poste est mis en place pour les espaces verts avec une consommation pour ce poste de 6000 m³. Les premiers postes d'utilisation d'eau concernent les pelouses, les bacs de fleur. Des travaux de réaménagements des espaces verts sont en cours afin de reprendre les différentes zones de la ville avec des plantes méditerranéennes nécessitant un apport d'eau plus faible, et de maîtriser la consommation d'eau avec la mise en place de gouttes à gouttes.

Les suspensions fleuries demandant un arrosage important, vont être remplacés par des décorations en plastiques recyclés. De nombreuses fuites sur le réseau d'arrosage ont été réparées. Monsieur le maire rappelle l'importance du contrôle de la ressource en eau et l'enjeu que cela représente.

0- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2023

Monsieur le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le compte rendu du dernier conseil municipal.

Voté à l'unanimité

2023-024 COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le maire informe que la commission des finances s'est tenue le 29 mars 2023,

Monsieur le maire indique que la capacité d'autofinancement brute est d'un peu plus de 1 millions d'euros.

Comparé à celle de l'année 2016 et de 2020 qui correspondent à deux années de références, c'est le plus important excédant réalisé. L'effort a été surtout porté sur la baisse des dépenses de fonctionnement et des recettes équivalentes. Et l'autre point est l'encours de la dette :

5 950 000 € en 2022 - 5 184 000€ en 2021 contre 7 200 000€ en 2016. La commune est dans un processus de diminution de capital restant dû.

La Capacité de désendettement est de 4.66 années en 2022 alors qu'en 2016 elle allait jusqu'à 20 ans, avec une situation.

Monsieur le maire précise que c'est un très bel atterrissage du budget 2022 et fidèle aux objectifs fixés.

Monsieur le maire complète avec le chapitre 12 qui concerne la masse salariale. A ce jour nous sommes à l'équivalent de 39 titulaires au sein de la collectivité. En 2016, ce chiffre avait atteint jusqu'à 50 agents. Ce poste représentait en 2016 : 44% des dépenses du budget communal. En 2022, il représente 34% des dépenses du budget communal. Le ratio est acceptable en 2022 et reflète la réalité des besoins.

Sur l'investissement, grâce aux excédants que la collectivité génère, cela a permis de financer 2 497 000€ dont l'aire de camping-car, la voirie, des travaux sur les bâtiments communaux : Casino, Ancienne mairie, Groupe scolaire, etc...

Monsieur le Maire soumet le compte de gestion 2022 à l'approbation du Conseil Municipal

Voté à l'unanimité

2023-025 COMMUNE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal élit comme président Monsieur Jean-Claude SABATIER.

Le Conseil Municipal réunit sous la **Présidence de Jean-Claude SABATIER, 1^{er} Adjoint au Maire**, délibérant sur les résultats de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Guillaume DALERY, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir constaté que **M. le Maire était sorti de la salle, et n'a donc pris part au vote aussi bien en son nom qu'au nom de sa procuration,**

Monsieur le Président donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		385 247,04 €	571 194,74 €	1 125 223,74 €	571 194,74 €	1 510 470,78 €
Opérations de l'exercice	3 424 231,33 €	4 468 276,85 €	1 775 310,72 €	1 071 597,16 €	5 199 542,05 €	5 539 874,01 €
TOTAUX	3 424 231,33 €	4 853 523,89 €	2 346 505,46 €	2 196 820,90 €	5 770 736,79 €	7 050 344,79 €
Résultats de clôture		1 429 292,56 €	149 684,56 €		149 684,56 €	1 429 292,56 €
Restes à réaliser			1 201 488,84 €	365 769,23 €	1 201 488,84 €	365 769,23 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	1 429 292,56 €	1 351 173,40 €	365 769,23 €	1 351 173,40 €	1 795 061,79 €
RESULTATS DEFINITIFS		1 429 292,56 €	985 404,17 €		DISPONIBLE	443 888,39 €

Monsieur le Président le soumet à l'approbation du Conseil Municipal

Voté à l'unanimité

2023-026 EAU-ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le maire rappelle que ce budget s'autofinance. Il précise que ce budget est autonome et que la surtaxe communale permet de l'abonder en recette. Monsieur le maire précise le montant de la surtaxe communale qui est de 1.22€ par m3.

Ce budget a un excédent de fonctionnement de 351 253.99€ et réalise en 2022, 518 000€ d'investissement dont une importante part sur les travaux portant sur la Phase 1 de réhabilitation du réseau Eau Usées du Bitoulet.

Monsieur le Maire soumet le compte de gestion 2022 du budget annexe Eau/Assainissement à l'approbation du Conseil Municipal.

Voté à l'unanimité

2023-027 EAU-ASSAINISSEMENT : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal élit comme président Monsieur Jean-Claude SABATIER.

Le Conseil Municipal réunit sous la **Présidence de Jean-Claude SABATIER, 1^{er} Adjoint au Maire**, délibérant sur les résultats de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Guillaume DALERY, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir constaté que **M. le Maire était sorti de la salle, et n'a donc pris part au vote aussi bien en son nom qu'au nom de sa procuration.**

Monsieur le Président donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		219 905,19 €		70 177,33 €	0,00 €	290 082,52 €
Opérations de l'exercice	147 241,55 €	278 590,25 €	518 289,12 €	567 877,40 €	665 530,67 €	846 467,65 €
TOTAUX	147 241,55 €	498 495,44 €	518 289,12 €	638 054,73 €	665 530,67 €	1 136 550,17 €
Résultats de clôture		351 253,89 €	0,00 €	119 765,61 €	0,00 €	471 019,50 €
Restes à réaliser			239 436,00 €	154 350,00 €	239 436,00 €	154 350,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	351 253,89 €	239 436,00 €	274 115,61 €	239 436,00 €	625 369,50 €
RESULTATS DEFINITIFS		351 253,89 €		34 679,61 €	DISPONIBLE	351 253,89 €

Monsieur le Président le soumet à l'approbation du Conseil Municipal

Voté à l'unanimité

2023-028 REGIE ANIMATIONS CULTURE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Monsieur le maire présente le budget annexe régie animation culture de la commune. Il indique que ce budget est équilibré en dépenses et recettes à hauteur de 401 517€. Cet équilibre est obtenu avec la subvention d'équilibre abondée par le budget général de la commune à hauteur de 213 816€. Ce budget a également un budget d'investissement permettant chaque année l'acquisition de matériel ou d'aménagements.

Monsieur le Maire soumet le compte de gestion 2022 du budget annexe Régie Animation Culture à l'approbation du Conseil Municipal.

Voté à l'unanimité

2023-029 REGIE ANIMATIONS CULTURE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Conseil Municipal élit comme président Monsieur Jean-Claude SABATIER.

Le Conseil Municipal réunit sous la Présidence de Jean-Claude SABATIER, 1^{er} Adjoint au Maire, délibérant sur les résultats de l'exercice 2022 dressé par Monsieur Guillaume DALERY, Maire de la Commune, après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré et après avoir constaté que **M. le Maire était sorti de la salle, et n'a donc pris part au vote aussi bien en son nom qu'au nom de sa procuration,**

Monsieur le Président donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS	DEPENSES ou DEFICIT	RECETTES ou EXCEDENTS
Résultats reportés		15 911,46 €	0,00 €	8 539,82 €	0,00 €	24 451,28 €
Opérations de l'exercice	377 916,01 €	369 104,93 €	35 754,92 €	33 487,48 €	413 670,93 €	402 592,41 €
TOTAUX	377 916,01 €	385 016,39 €	35 754,92 €	42 027,30 €	413 670,93 €	427 043,69 €
Résultats de clôture		7 100,38 €		6 272,38 €	0,00 €	13 372,76 €
Restes à réaliser			3 733,55 €		3 733,55 €	0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	7 100,38 €	3 733,55 €	6 272,38 €	3 733,55 €	13 372,76 €
RESULTATS DEFINITIFS		7 100,38 €		2 538,83 €	report 2023 RF =	7 100,38 €

Monsieur le Président le soumet à l'approbation du Conseil Municipal

Voté à l'unanimité

2023-030 EAU-ASSAINISSEMENT : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif Eau/Assainissement pour l'année 2023.

Monsieur le maire présente le détail donné dans le document budgétaire. Le budget est sur la même trame que celui de 2022.

Le vote par section se présente ainsi :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à **635.108,35 euros**

Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à **871.896,96 euros**

Monsieur le maire précise sur ce budget est extrêmement porté sur l'investissement et cite comme exemple la réhabilitation du réseau d'eaux usées du Bitoulet.

Monsieur le maire soumet au vote le budget primitif 2023 Eau Assainissement.

Voté à l'unanimité

2023-031 REGIE ANIMATIONS CULTURE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la Régie Animations Culture pour l'année 2023. Monsieur le maire présente le détail donné dans le document budgétaire qui est à l'équilibre avec une augmentation du budget de +3.7% par rapport à 2022.

Le vote par section se présente ainsi :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à **416.306,98 €**

Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à **41.833,02 €**

Le détail est donné dans le document budgétaire.

Monsieur le maire mentionne que Monsieur Michel Canovas adjoint en charge de la Régie animation culture a réalisé un travail plus précis sur le calcul des recettes liées à la billetterie pour être le plus sincère possible.

Monsieur le maire soumet au vote le budget primitif de la régie animation culture 2023.

Voté à l'unanimité

2023-032 COMMUNE : VOTE DES TAUX

Monsieur le Maire explique que les collectivités doivent voter les différents taux des taxes locales avant le 15 avril de chaque année et que ces taux, appliqués aux bases imposables, permettent de déterminer le montant des recettes fiscales attendues pour le budget de la collectivité.

Il rappelle que depuis 2021, dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la commune perçoit l'ancienne part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties, en compensation de la perte du produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Elle se voit également appliquer un « coefficient correcteur », un mécanisme de compensation qui limite les écarts de produits issus de la réforme.

A compter du 1er janvier 2023, en raison de la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation sur les résidences principales est définitivement supprimée, mais le Conseil Municipal retrouve un pouvoir de taux sur la taxe d'habitation s'agissant des résidences secondaires et des logements vacants (THRS et THLV). Le taux repris pour 2023 correspond au taux TH de 2019, soit 14.02%.

A compter de 2023, le Conseil municipal ne se prononce plus que sur les taux de TFPB, de TFPNB, de TH (THLV et THRS).

Considérant que le coefficient national de revalorisation pour l'exercice 2023 s'établit à 1.071 (+7.1%) et

qu'il s'applique à l'ensemble des valeurs locatives,

Considérant la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter les taux d'imposition pour 2023,

Compte tenu de ces bases d'imposition, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu des taxes directes locales, le **produit fiscal à taux constant** nécessaire à l'équilibre du budget 2023 est de **1.614.851 €**.

M. le Maire propose alors de maintenir pour l'année 2023, les taux votés en 2022, qui n'ont pas été augmentés depuis 2017, soit :

- 48,61 % au foncier bâti
- 86,11 % au titre du foncier non bâti
- 14,02% au titre de la taxe d'habitation [Taux de référence 2019]

Monsieur le maire soumet au vote les taux de taxes locales.

Voté à l'unanimité

2023-033 COMMUNE : REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2023

Monsieur le Maire indique que par délibération du 11 janvier 2022, la commune de Lamalou les Bains a adopté la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023 pour son budget général. La collectivité n'étant pas dotée d'un règlement budgétaire et financier, le changement de nomenclature peut s'accompagner, à titre facultatif, de l'adoption d'un règlement budgétaire et financier avant le vote de la première délibération budgétaire, sans attendre le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Celui-ci a pour objectif principal de clarifier et de rationaliser l'organisation financière et la présentation des comptes locaux et décrit notamment les processus financiers internes que la Commune de Lamalou les Bains a mis en œuvre pour renforcer la cohérence de ses choix de gestion.

Les modalités de préparation et d'adoption du budget par l'organe délibérant ainsi que les règles de gestion par l'exécutif des autorisations de programme et d'engagement sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement. 10 semaines avant le vote du budget, en conseil municipal l'assemblée débat et donne les grandes orientations budgétaires. L'intérêt est de travailler par étape et Monsieur le maire précise que c'est déjà le fonctionnement qui est mis en place pour la construction des budgets. Dorénavant ce fonctionnement serait formalisé dans le règlement. De plus Monsieur le maire complète qu'il serait inscrit également dans le règlement un plan pluriannuel d'investissement. Cela permettrait d'avoir une vision à long terme des budgets.

Monsieur le maire rappelle qu'une stratégie financière a déjà été fixée en 2020 pour la période allant jusqu'en 2026. L'objectif est de finir le mandat avec une capacité de désendettement inférieure à 8 ans et une diminution du capital restant dû chaque année. Les budgets 2021 et 2022 ont scrupuleusement respecté cette stratégie et nous avons préparé le budget 2023 dans le même cadre financier.

Il donne lecture du présent règlement et indique qu'il sera actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

Monsieur le maire soumet au vote ce point.

Voté à l'unanimité

2023-034 COMMUNE : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire présente le budget primitif de la Commune pour l'année 2023.

Le vote par section se présente ainsi :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à : **4.928.462,71 euros**

Section d'investissement : Dépenses et recettes équilibrées à : **3.056.404,63 euros**

Monsieur le maire informe que les recettes sont de plus en plus liées à des dotations de l'état. 46% du budget sont issus des décisions prises en conseil municipal. 54% des recettes communales ne sont pas maîtrisées par les communes directement.

Dans le budget général apparaît les recettes des immeubles de l'ordre de 130 000€. Monsieur le maire complète en indiquant que cela correspond aux recettes générées par le Casino, le nouveau local avec l'opticien, les appartements des Cèdres. Monsieur le maire précise que cette ligne est importante car la collectivité la maîtrise en toute autonomie, tout comme celle de l'aire de camping-car.

Monsieur indique que sur les dépenses de fonctionnement, le point de vigilance est sur le coût de l'électricité de 135 000€ à 345 000€ qui impacte le budget de fonctionnement et rendant délicate la construction du budget 2023.

Monsieur le maire informe que l'emprunt sera utilisé raisonnablement mais la collectivité continue à diminuer le capital restant dû.

Monsieur le maire indique que le budget investissement correspond à différents projets tel que la réhabilitation du centre Ulysse, des travaux de voirie, l'installation de panneaux photovoltaïques.

Chapitre Bâtiment : 1.172.906€

Chapitre Voirie : 184.004,16

Groupe Scolaire : 120.516€

Monsieur le maire soumet au vote le budget primitif 2023.

Voté à l'unanimité

2023-035 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Michel Canovas adjoint en charge de la régie animation culture qui rappelle que conformément à l'enveloppe inscrite au compte 6574 - le Conseil Municipal a autorisé une enveloppe « Subventions aux Associations » de 24.000 €.

Il convient de procéder à la répartition de cette enveloppe entre les diverses associations ayant sollicitées une subvention de la commune.

Monsieur Michel Canovas précise que les dossiers de demandes ont été étudiées en réunion préparatoire du conseil municipal le 08/04/23 en présence de (Jean-Claude SABATIER, Marie-Christine BLANQUART, Thérèse PICARD, Alain POULAIN, Magali ROQUES, Michel CANOVAS, Thierry BALDACCHINO, Guillaume DALERY). 29 Demandes ont été examinées :

- 24 associations ont été retenues pour une subvention.
- Deux demandes d'associations (Martins pêcheurs et l'association des joueurs de Golf de Lamalou) ont obtenu une subvention sous réserve d'organiser pour l'une, une manifestation sur la commune et pour l'autre un atelier pour les enfants de Lamalou les Bains. Sept associations n'ont pas obtenu de subventions et quatre associations proposent des animations qui seront aidés par le budget Régie animation culture (Handinature pour l'organisation du Téléthon, Caroux X trail pour la fête de la châtaigne, Art Thérapie pour et l'Association des parents d'élèves pour la Kermesse).
- 3 demandes n'ont pas été retenues car ne répondant pas aux critères fixés par le conseil municipal

L'enveloppe finale de subventions aux associations distribuée pour 2023 est de 23913€ pour une enveloppe globale de 24000€

Monsieur le maire soumet au vote l'attribution des subventions aux associations.

Voté à l'unanimité

2023-036 PISCINE MUNICIPALE TARIFS 2023

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2022-054 du 24 mai 2022 fixant les tarifs de la piscine municipale pour l'année 2022 :

2022	Enfant ≤ 12 ans	Adulte
ENTREE	2.00 €	3.50 €

CARTE (10 entrées)	13.00 €	22.00 €
---------------------------	---------	---------

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal les propositions suivantes :

2023	Enfant ≤ 12 ans	Adulte
ENTREE	2.00 €	3.50 €
CARTE (10 entrées)	15.00 €	25.00 €

Monsieur le Maire souligne que les cartes (10 entrées) sont valables uniquement pour la saison et non remboursables.

Monsieur le maire indique que le tarif piscine carte 10 entrées n'avait pas augmenté depuis 2018.

Voté à l'unanimité

2023-037 GO-PASS TARIFS ETE 2023

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réédition saison 2023 de l'opération GO-PASS Eté portée par la Communauté de Communes GRAND ORB.

Pour mémoire, cette action a pour but de faire découvrir et favoriser l'initiation aux différentes activités sportives et culturelles présentes sur le territoire communautaire aux jeunes de 6 à 17 ans.

Le principe reste identique à celui des années précédentes, à savoir les familles achètent une carte autorisant l'accès gratuit à un certain nombre d'activités, dont le coût a été négocié en amont avec le prestataire.

La Commune de Lamalou les Bains est concernée par l'activité piscine et cinéma.

La Communauté de Communes Grand Orb propose au travers d'une convention de reverser à la commune :

- **4,00 € par entrée cinéma correspondant au tarif enfant au lieu de 7 € ;**
- **1,50 € par entrée piscine correspondant au tarif cycle de natation au lieu de 2 €.**

Monsieur le maire soumet le point au vote.

Voté à l'unanimité

2023-038 ABONNES AU NOUVEAU MARCHÉ DU SAMEDI MATIN

Monsieur le maire rappelle que lors du dernier conseil municipal qui s'est tenu le 21 mars 2023, une commission spécifique a été désignée dans le cadre de la mise en place d'un marché extérieur le samedi matin et de l'élaboration de son nouveau règlement intérieur.

Conformément à l'article L 2224-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est compétent pour décider de sa mise en place.

A ce titre, cette commission spéciale Marché-Halles du samedi matin composée de Monsieur le maire, Monsieur Thierry BALDACCHINO, Madame Marie-Christine BLANQUART, Madame Thérèse PICARD, Monsieur Alain POULAIN, Monsieur Michel CANOVAS, Monsieur Jean Claude SABATIER, Monsieur Fabrice FLORENTIN s'est réunie le samedi 8 avril 2023 à 9h30 en Mairie de Lamalou-Les-Bains.

A cette occasion, la commission a proposé que pour la saison 2023 ; trois ou quatre emplacements spécifiques seraient créés pour le marché extérieur du samedi matin.

Afin d'élargir l'offre présente sur le marché du samedi matin, ces emplacements seraient réservés uniquement pour des commerçants différents de ceux déjà présents dans les halles et ne devraient concerner que des activités de commerce alimentaire.

La commission a complété en proposant que :

- le marché ait une fréquence hebdomadaire, les samedis, de 6h00 à 13h00,
- soit sur une zone délimitée de 20 ml, sur l'avenue du Moulin
- le tarif d'une place sur ce marché soit de 25€ par mois et par stand.

Monsieur le maire rappelle que les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place.

Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public. Un principe d'abonnement sera proposé aux commerçants avec un paiement mensuel.

Monsieur le maire précise que **M. le Président du Syndicat** des commerçants non sédentaires de l'Hérault a été consulté quant à la création de ce marché et n'a émis aucune objection et que le règlement intérieur spécifique à ce marché fixera les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène.

Monsieur le maire mentionne que l'ensemble des commerçants avec une activité alimentaire déjà présents sur le marché du mardi matin ont été consultés par voie d'annonce papier distribuée sur le marché.

4 candidatures ont été reçues en mairie.

La commission spécifique Marché Halles du samedi matin les a étudié et les candidats retenus ont été :

- M. RIGAL : fromager
- M. THOMAS : plats cuisinés d'origine asiatique
- M. LUTZ : rôti

Le candidat qui n'a pas été retenu, proposait une activité déjà présente à l'intérieur des halles.

Monsieur le maire soumet au vote de l'assemblée délibérante :

- La proposition des candidats retenus
- le nouveau règlement intérieur de ce marché du samedi matin
- que ce nouveau marché débute le samedi 6 mai 2023.

Voté à l'unanimité

2023-039 CFMEL : REFERENT DEONTOLOGUE

Vu l'article L 1111-1-1 du code général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 1111-1-1 A et suivant du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Vu la délibération n° 2023-06 du 16 février 2023 du Centre de Formation des Maires et les Elus Locaux,
Monsieur le maire explique que les élus peuvent se référer à un référent déontologue.

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologues doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès

desquelles elles sont désignées un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue par délibérations concordantes.

Considérant que le Centre de Formation des Maires et des Elus locaux propose à ses collectivités membres d'adhérer au service commun du Collège des Référents déontologues mis en place par délibération n° 2023-06 du 16 février 2023 ; afin que chaque élu puisse saisir un référent déontologue issu du collège des Référents Déontologues, dans le respect du secret professionnel et à hauteur des frais de gestion du service commun et du tarif fixé par arrêté du décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du collège de référents déontologues.

Monsieur le Maire propose, pour permettre aux élus, de consulter le référent déontologue du Collège des référents déontologues mis en place par le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux, d'adhérer au service commun, dans les conditions exposées plus haut.

Voté à l'unanimité

2023-040 APPROBATION DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « SCHEMA DIRECTEUR EAU-ASSAINISSEMENT » A GRAND ORB

Vu les articles L 5211-16 à L 5211-20 du Code Général des Collectivité Territoriales relatifs aux modifications statutaires,

Vu la délibération du 27 mars 2019 relative au transfert de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant que conformément au Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes doit élaborer un plan local d'urbanisme intercommunal couvrant l'intégralité de son territoire,

Conformément aux dispositions du porter à connaissance réglementaire de l'ETAT suite à la prescription du PLUi et les réflexions stratégiques transmises par la DDTM en mars 2022 :

- L'Etat attend du PLUi Grand Orb qu'il intègre un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau potable qui devra être finalisé dans les délais compatibles avec l'élaboration du PLUi,
- L'Etat attend du PLUi Grand Orb des zonages d'assainissement afin de démontrer la comptabilité des ouvertures à l'urbanisation en matière d'assainissement.

La Communauté de Communes Grand Orb ne dispose pas de la compétence « Eau et Assainissement » et propose de transférer la compétence facultative « Etudes des Schémas Directeurs de l'eau et de l'Assainissement » afin de répondre aux dispositions du porter à connaissance réglementaire de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Le financement de la compétence s'effectuera par les attributions de compensation des communes et par convention avec le Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Orb et Gravezon.

La Commission Locale des Charges Transférées selon l'alinéa IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts stipule « à la demande de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou du tiers des conseils municipaux des communes membres, la commission fournie une estimation prospective des charges susceptibles d'être transférées par les communes à l'établissement ou par ce dernier aux communes ».

Dès que les statuts seront modifiés, une nouvelle CLECT sera réunie et proposera la méthode d'évaluation financière qui devra être validée par les conseils municipaux et le syndicat.

Il sera possible d'imputer les montants déterminés de l'attribution de compensation, conformément à l'article IV et V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts. Ce montant correspondant à la participation communale à l'autofinancement des études sera imputé une seule fois aux communes, sur un ou plusieurs exercices budgétaires.

Cependant, conformément au 1°bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI, il peut être décidé d'imputer cette évaluation en section d'investissement : "*...par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Ces délibérations peuvent prévoir d'imputer une partie du montant de l'attribution de compensation en section d'investissement en tenant compte du coût des dépenses d'investissement liées au renouvellement des équipements transférés, calculé par la commission locale d'évaluation des transferts de charges conformément au cinquième alinéa du IV...*".

Dans les faits, cela se traduit par :

- Une dépense de la commune en section d'investissement à l'article 2046,
- Une recette de la CCGO en section d'investissement à l'article 13146.

Conformément à la nomenclature M49, cette charge doit être financée par les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement, soit par l'usager.

Mais, les flux des attributions de compensation devant transiter uniquement par les budgets généraux des communes et de la CCGO, il conviendra que chaque commune concernée par le transfert de cette compétence, prévoit par délibération, un remboursement des dépenses effectuées par le budget général, par les budgets annexes Eau potable et Assainissement.

Monsieur le Maire indique que le coût estimatif global d'élaboration des schémas directeurs se décompose comme suit :

- Schéma directeur d'eau potable1.200.189 €
- Schéma directeur d'assainissement..... 606.399 €

Le Conseil Communautaire du 8 février 2023 a proposé le principe de financement suivant : Ces opérations seront financées à 50% par l'Agence de l'Eau et à 30% par le Conseil Départemental. Le reste à charge de 20% sera réparti en parts égales entre la communauté de communes et la commune.

Pour la commune de Lamalou les Bains, le coût global estimatif serait de 209.346 € et le reste à charge serait de de 20.935 € (Montant non définitif – à ajuster après consultation)

Monsieur le Maire est intervenu lors du conseil communautaire du 08 février 2023 pour exprimer son accord de principe sur ce transfert mais sur son désaccord sur la méthode : Pour ce transfert, il a proposé une gouvernance similaire au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), c'est à dire avec des conférences des maires arrêtant les modalités de collaboration à approuver en conseil communautaire. Lors de ce Conseil Communautaire le Président de Grand Orb a confirmé que seront organisées une CLECT préparatoire et une conférence des Maires sur ce transfert de compétence. Le Maire et les conseillers communautaires représentant Lamalou les Bains ont voté favorablement au transfert en conditionnant leur vote à l'organisation d'une CLECT préparatoire et d'une conférence des Maires afin d'arrêter une méthode et un financement avant le vote en conseil municipal.

Une conférence des Maires a été organisée le 14 mars 2023 au cours de laquelle a été débattu le caractère inéquitable du principe de financement proposé. Aucune CLECT préparatoire n'a été organisée à ce jour.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le transfert de la compétence facultative « Etudes des schémas directeurs de l'eau et de l'assainissement »

- Schéma directeur d'eau potable pour 18 communes du territoire (hors communes du syndicat Intercommunal Mare et Libron).
- Schéma directeur d'assainissement pour 12 communes du territoire (hors communes du syndicat Intercommunal Mare et Libron, du syndicat intercommunal Orb et Gravezon et La tour sur Orb).
- **De ne pas approuver** le principe de financement de cette compétence tel que présenté en conseil communautaire du 8 février 2023 et de demander l'organisation d'une CLECT préparatoire sans délai.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

- **Approuve le transfert de la compétence facultative « Etudes des Schémas Directeurs de l'Eau et de l'Assainissement ».**
 - Schéma Directeur d'Eau Potable pour 18 communes du territoire (hors communes du syndicat Intercommunal Mare et Libron).
 - Schéma Directeur d'Assainissement pour 12 communes du territoire (hors communes du syndicat Intercommunal Mare et Libron, du syndicat intercommunal Orb et Gravezon et La tour sur Orb).
- **N'approuve pas** le principe de financement de cette compétence tel que présenté en conseil communautaire du 8 février 2023 et demande l'organisation d'une CLECT préparatoire sans délai.

Voté à l'unanimité.

2023-041 DEMANDE DE SUBVENTION FESTIVAL LYRIQUE 2023

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre du festival lyrique 2023, il est proposé de déposer chaque année des dossiers de demandes de subventions. Monsieur le maire présente le plan de financement intégrant les demandes suivantes :

- 15 000€ à la Région
- 5 000€ au Département
- 10 000€ à la communauté des communes Grand Orb

Il est proposé que le budget général de la commune abonde à hauteur de 149 100€ et soit complété par les recettes de billetterie pour un montant de 37 500€.

Monsieur le maire soumet au vote le plan de financement tel que présenté.

Voté à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Laurent SZULAK conseiller délégué aux travaux afin d'aborder des projets de cheminement doux sur la ville.

Monsieur Laurent SZULAK indique qu'il a été étudié en commission le vendredi 7 avril à 17h30 la réalisation d'une boucle de cheminement doux dans le cœur de ville sur les avenues Clemenceau – Charcot – Daudet- Capus :

- Réhabilitation de la voirie Clémenceau avec la reprise des trottoirs en respectant l'accessibilité réglementaire de circulation piétonne PMR et marquage au sol de couleur pour les vélos et fauteuils roulants dans le sens descendant

- Marquage au sol de couleur pour les vélos et fauteuils roulants sur l'avenue Charcot dans le sens de la circulation
- Projet global (Voirie Eau Assainissement et éclairage public) de la voirie de l'avenue Capus. Il sera nécessaire de programmer une réunion avec l'ensemble des acteurs (la société SAUR, le DEPARTEMENT et Hérault Energie).
- Reprise de l'ensemble de l'avenue Daudet avec marquage au sol de couleur pour les vélos et fauteuils roulants dans le sens église-Thermes

Monsieur Sabatier précise que des devis sont déjà établis pour certains projets et d'autres en cours. Ces travaux seront programmés dans les budgets 2023, 2024, 2025.

Monsieur le maire complète en indiquant que ces projets découlent de l'étude BOURG CENTRE et qu'avec ces travaux les personnes pourraient circuler à vélo en cheminement doux prioritairement dans le sens de la circulation des voitures.

Madame Nathalie Daniel mentionne que la circulation des vélos en sens inverse sur l'avenue Charcot ou Joffre, même avec une vitesse limitée à 30km/heure, est parfois délicate lorsque les personnes sortent des places de stationnement. Monsieur le maire précise que les espaces seront réalisées avec des zones en circulation apaisée comme cela se fait déjà dans certaines villes.

L'ordre du jour est épuisé et la séance est levée à 20h00.